



**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE**

Direction Générale des Services

Direction des Affaires Financières
Service des Études Financières de la Dette et de la Trésorerie

N° 2024-DAF-592

ARRETE

**PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU
PROGRAMME DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'ÉQUIPEMENT DANS LES COLLEGES 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délégation du Conseil Départemental accordée au Président en matière de dette et de trésorerie par délibération en date du 06 Décembre 2021 N°2021-32/4èmeR/A20-B1 ;

Vu La lettre d'offre de financement et les conditions générales du prêt social pour financement des travaux d'équipement dans les collèges proposé par LA BANQUE POSTALE

ARTICLE 1 : FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

LA BANQUE POSTALE assure pour un montant de **6.000.000 € (6 millions d'euro)** le financement des travaux d'équipement dans les collèges au titre de l'exercice 2024, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- **Durée envisagée** : 15 ans et 3 mois
- **Score Gissler** : 1A
- **Indice de taux** : EURIBOR 3 mois préfixé, assorti d'une marge de +1,19 %
- **Constatation du taux d'intérêt** : EURIBOR 3 mois publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts.
- **Date limite de validité de l'offre** : 17/12/2024
- **Base de calcul des intérêts** : Exact/360
- **Option de passage à taux fixe** : A date d'échéance sans frais
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Remboursement** : Amortissement constant
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- **Décaissement** : en une fois avant la date limite du 11 février 2025
- **Conditions de remboursement anticipé** :
 - À date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
 - Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.
 - Préavis : 35 jours calendaires
- **Conditions extra-financières** :
 - Type de prêt : Prêt Social*
Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées
 - Thème : Enseignement et formation professionnelle
 - Point de bonification : 10 points de base (0,10%)

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera par mandat de prélèvement SEPA.

ARTICLE 3 : HABILITATION

Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Directrice des Affaires Financières par intérim, sont autorisés à accepter la détermination du taux d'intérêt résultant de la demande de constatation de taux dans les conditions prévues au point 4.1.1. Intitulé « Intérêts » de la convention de prêt.

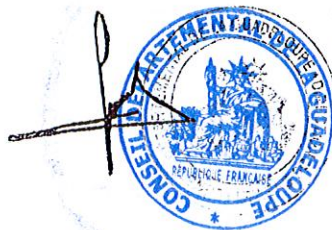
Monsieur Guy LOSBAR, Président du Conseil Départemental, est habilité à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans la convention de prêt.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Messieurs le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 19 DEC 2024

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR